



Monsieur Christian Poiret
Président du conseil départemental du Nord

Lille le 30 septembre 2021

Objet : Préavis de grève spécifique sage-femmes pour le jeudi 7 octobre 2021

Monsieur le Président,

Les sage-femmes, déjà en grève le 24 février dernier, ne lâchent rien quant à leurs justes revendications et seront de nouveaux en grève, dans la rue et fortement mobilisées, jeudi 7 octobre 2021

Les dernières déclarations de Monsieur Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, sont loin de répondre aux exigences des professionnel.le.s de ce secteur d'activité et de trop nombreuses revendications restent aujourd'hui sans réponse .

La colère monte, les professionnel.le.s disent stop !

Dans la continuité de la journée de grève intersyndicale et interprofessionnelle du 5 octobre 2021, en écho avec le préavis déposé par les Fédération CGT des services publics et de la santé action sociale, la CGT des personnels du département du Nord dépose un préavis de grève national pour le 7 octobre 2021 de 0h à 23H59.

Le 7 octobre 2021, les sages-femmes des PMI des Conseils Départementaux se mobiliseront pour gagner :

- La refonte des grilles salariales et du régime indemnitaire des sage-femmes afin de mettre leur rémunération au niveau de leur formation et de leurs responsabilités et de reconnaître les sujétions liées à leur profession et à la continuité des soins.

Si les salaires ne relèvent pas de l'employeur départemental, celui-ci peut agir sur une bonne partie du Régime indemnitaire

- Le versement de la prime exceptionnelle de 100€ prévue pour leurs homologues de la santé par le Ségur de la santé et plus largement que les professionnels de PMI bénéficient à minima des mesures du Ségur de la santé pour les professions analogues
- Des effectifs sous statut pérenne et en suffisance pour des prises en charge de qualité et en toute sécurité des femmes, des nouveau-nés et des familles
- Le renforcement des effectifs de Protection Maternelle Infantile notamment en terme d'ouverture de poste de sagefemme car un seul poste par UT s'avère largement insuffisant pour répondre aux besoins de la population sur un secteur aussi sensible.
- L'intégration des agent.e.s de PMI (donc des sages-femmes) au dispositif dit « des 1000 jours »

Nous renouvelons la volonté des agents et personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations locales et nationales en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.le.s.

Nous vous demandons de prévenir les responsables des services afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Pour la CGT des personnels du département du Nord

Paul Heems, secrétaire général